

Mesures de protection Covid-19

Mise en pratique au handball (dès 13.09.2021)

Situation initiale

En date du 8 septembre 2021 et avec effet au 13 septembre 2021, le Conseil fédéral a élargi l'obligation du certificat Covid comme moyen de lutter contre la hausse des contaminations de COVID-19. Site web OFSPO : [Les applications dans le sport](#)

Les cantons peuvent en tout temps prendre des mesures plus restrictives que celles de la Confédération. Dans ce cas, les mesures du canton s'appliquent.

Les règles suivantes sont toujours en vigueur :

- Les sportif/ves et entraîneurs/personnes encadrantes présentant des symptômes de maladie ne sont PAS autorisées à participer aux entraînements. Elles doivent rester à la maison, voire être isolées, contacter leur médecin ainsi que toutes les personnes participant au groupe d'entraînement.
- Respect des règles d'hygiène de l'OFSP.
- Social Distancing (1.5 m au minimum entre toutes les personnes; pas de contact physique) → Handshakes interdits!
- Si possible, garder la même composition des groupes et enregistrement des personnes participantes pour permettre de suivre les chaînes potentielles d'infection.
- Particulièrement les personnes à risque doivent respecter les directives spécifiques de l'OFSP.

Objectifs

- Tenue d'entraînements dans le strict respect des directives nationales et cantonales ainsi que des concepts de protection.
- Le concept de protection du handball convainc les bailleurs des salles.
- Les règles sont clairement applicables pour les clubs de handball et centres de performance du sport d'élite et de masse, sont respectées par les joueuses et joueurs et peuvent être appliquées au handball en salle comme à l'extérieur (beach handball).
- Chaque club doit établir un concept individuel et concret sur la base du concept de protection général.

Responsabilité

La responsabilité pour la mise en pratique du présent concept incombe aux responsables des clubs – un responsable du plan de protection doit être défini – ainsi qu'aux instances

responsables en collaboration avec les bailleurs des salles. La Fédération Suisse de Handball compte sur la solidarité de la communauté du handball!

Application au handball

Dès le 13 septembre 2021, les entraînements en salle sont possibles pour des groupes ne dépassant pas la capacité de 30 personnes y compris les entraîneurs (indépendamment de l'âge ou du niveau de performance) dans des locaux séparés (pas de mélange de différents groupes d'entraînements). En compétition, l'obligation du certificat Covid (testé, vacciné ou guéri) doit être appliquée scrupuleusement. Ceci s'applique au mieux avec un contrôle d'accès continu. Le certificat doit être présenté avec une pièce d'identité valable.

Lors de manifestations à l'extérieur, les règles déjà en place s'appliquent.

Lors d'**entraînements**, le port du masque reste obligatoire dans les locaux dans lesquels l'activité sportive n'a pas lieu (vestiaires, entrées etc.).

1. Entraînement

Entraînements en salle (jusqu'à 30 personne y compris entraîneurs, encadrants etc.)

Principes

- Si plusieurs groupes s'entraînent en même temps, l'ordre des groupes lors de l'accès et le départ de la salle / infrastructure doit être clairement défini.
- En salle triple : les espaces séparés par des cloisons amovibles sont considérés comme locaux séparés. Les différents groupes ne doivent en aucun cas se mélanger.
- Si avant ou après l'entraînement de handball, d'autres clubs ou disciplines occupent la salle, le transfert de la salle doit être réglé en respectant les principes directeurs.
- Les groupes d'entraînements doivent être fixes.
- Les espaces dans lesquels l'activité sportive n'a pas lieu (vestiaires, entrées etc.), le port du masque reste de vigueur. Un concept de protection est nécessaire pour leur utilisation.

Avant l'entraînement

- Chaque participant doit apporter sa propre bouteille/gourde.
- Désinfection des mains.
- L'installation des engins nécessaires (p.ex. buts, airbodies, matériel de marquage) est autorisée. Désinfection des mains avant et après l'installation.
- Les horaires d'accès doivent être définis clairement par groupe d'entraînement. Les participants ne devraient pas arriver à l'avance.

Durant l'entraînement

- Chaque groupe d'entraînement utilise un pot de produit collant spécifique si l'utilisation est permise dans la salle.
- Il incombe à la personne encadrante/entraîneur de veiller au respect des principes directeurs.

Après l'entraînement

- Désinfection des mains.
- Départ rapide de la salle.
- En ce qui concerne un nettoyage éventuel de la salle après l'entraînement, les exigences du gérant de l'installation doivent être respectées.

2. Compétition

Les compétitions sportives sont autorisées uniquement sous forme d'événement certifié. Obligation de présenter un certificat Covid pour toute personne dès 16 ans. Chaque club définit un/e «Délégué Covid-19» qui aura la responsabilité principale pour la mise en pratique du concept et figure comme personne de contact pour les différents groupes d'intérêts.

Contrôles d'accès

L'accès aux compétitions / salles n'est autorisé qu'aux personnes en possession d'un certificat Covid officiel de la Confédération qui peut être scanné avec l'application de contrôle («Covid Control»). Cette application peut être téléchargée sur tous les smartphones. Le club recevant respectivement l'organisateur de l'événement est responsable du contrôle d'accès. L'accès à la salle doit être garanti à 60 minutes du début du match (y compris contrôle) ; lors de matchs des deux ligues les plus hautes masculines et féminines, cette cadence doit être de 90 minutes.

Public

Les compétitions et grandes manifestations avec obligation du certificat (dorénavant toutes les compétition) ne sont pas soumises à d'autres restrictions. Un concept de protection doit régler comment l'accès sera restreint aux seules personnes en possession d'un certificat Covid valable. Des manifestations accueillant plus de 1'000 personnes doivent avoir une autorisation cantonale.

Bénévoles

Dans les espaces publics et gastronomies ou lors de manifestations dont l'accès est limité par l'obligation du certificat, toutes les personnes présentes qui ne se trouvent pas sous contrat de travail avec le bailleur / l'organisateur, doivent obligatoirement présenter un certificat. Cela concerne en particulier les bénévoles et autres personnes impliquées. Cela signifie : les bénévoles sont soumis à

l'obligation du certificat. La réglementation conforme au droit du travail (art. 25 de l'ordonnance Covid-19) respectivement le devoir de sollicitude de l'employeur s'appliquent uniquement en présence d'un contrat de travail.

Joueurs et joueuses

Les joueurs et joueuses ne font pas partie du personnel même s'ils sont rémunérés. Ils doivent de ce fait aussi présenter un certificat Covid.

Le shake-hand / salutations avant et après le match sont à nouveau autorisés.

Buvette / restauration

A l'extérieur, aucune restriction. Comme le certificat Covid est obligatoire, la consommation est également autorisée partout dans les espaces d'intérieur.

Vestiaires

Avec l'obligation du certificat, les mesures énumérées dans le concept de protection du 26.06.2021 ne sont plus en vigueur.

Autour du terrain

Avec l'obligation du certificat, les mesures énumérées dans le concept de protection du 26.06.2021 ne sont plus en vigueur.

Compléments pour tournois M13 et Handball des Enfants

- Les enfants et adolescents de moins de 16 ans ne sont pas soumis à l'obligation de présenter un certificat. Malgré cela, ils sont tenus de s'identifier à l'entrée de la salle avec leur pièce d'identité.
- Toutes les équipes, y compris encadrants, qui participent aux tournois M11 et plus jeunes doivent remplir le formulaire «Feuille de tournoi – Tournoi Handball des enfants / Handball scolaire» et le fournir aux organisateurs du tournoi.

Divers

- Ce concept peut être consulté et imprimé / téléchargé sur le site www.handball.ch/corona
- Le responsable du concept de protection est responsable de la communication, de la mise en œuvre et du respect de ce concept de protection sur le terrain. Le contenu de ce concept de protection est contraignant ; les clubs peuvent élaborer sur cette base un concept de protection individuel et concret avec le gérant de l'installation.